

# BNP PARIBAS FORTIS SA

## RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:199 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS (CSA)

---

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de BNP Paribas Fortis SA (la Société) comporte entre autres la proposition de renouveler le capital autorisé d'un montant de dix milliards neuf cent soixante-quatre millions sept cent soixante-sept mille six cent trente-quatre euros quarante cents (10.964.767.634,40 EUR) pour cinq (5) ans. Le capital autorisé actuel a été renouvelé pour la dernière fois par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2017 pour une période de cinq (5) ans.

Compte tenu du fait que le pouvoir attribué par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la date du 20 avril 2017 vient à échéance en 2022 et du fait que la Société devait de toute manière déjà organiser une Assemblée Générale Extraordinaire en 2021 afin de modifier ses statuts, son Conseil d'Administration a proposé d'anticiper le renouvellement de ce pouvoir.

Aux termes de l'article 7:199 CSA, cette proposition de renouvellement doit être étayée par un rapport spécial indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le Conseil d'Administration pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

Le Conseil d'Administration tient tout d'abord à rappeler que dès avril 1985, il a demandé et obtenu de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société que lui soit statutairement accordée la faculté de décider de la réalisation d'opérations ayant pour effet, ou pouvant avoir pour effet, d'augmenter le capital. Le capital autorisé a été augmenté, la dernière fois, à dix milliards neuf cent soixante-quatre millions sept cent soixante-sept mille six cent trente-quatre euros quarante cents (10.964.767.634,40 EUR) par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2017.

Le Conseil d'Administration a pour la dernière fois fait usage du capital autorisé durant l'exercice 2008, à savoir le 29 septembre 2008, quand il a augmenté le capital de la Société de 4.681.326.506 EUR dans le cadre de l'entrée de la Société fédérale de Participations et d'Investissement S.A. dans l'actionariat de la Société. Cette transaction a été décrite dans un rapport spécial du Conseil d'Administration.

De l'exercice 2009 à ce jour, aucune circonstance spécifique n'a justifié l'utilisation totale ou partielle du capital autorisé.

Les statuts précisent que, dans la limite proposée, le Conseil d'Administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles, avec ou sans émission de titres nouveaux. Ils précisent par ailleurs que, dans cette même limite, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre toute sorte de titres (y compris, mais sans s'y limiter, des obligations convertibles, parts bénéficiaires, certificats ou droits de souscription), pour autant qu'ils ne soient pas interdits par le CSA. Le Conseil d'Administration peut également, dans l'intérêt de la Société, en cas d'émissions de ce type et d'augmentation de capital en numéraire, supprimer ou limiter totalement ou partiellement le droit de préférence octroyé aux propriétaires des actions existantes, conformément aux dispositions prévues à ce propos dans les statuts.

Il est difficile d'énumérer de manière limitative toutes les circonstances spécifiques dans lesquelles le Conseil d'Administration peut faire usage du pouvoir qui lui a été attribué par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'un des avantages majeurs tient à la souplesse et à la rapidité de la procédure, si bien que la Société peut réagir rapidement et promptement aux opportunités propres au monde des affaires. Ainsi une impulsion durable peut être donnée au développement de la Société. Le critère d'action fondamental demeurant en toutes circonstances la recherche de l'intérêt social.

Sans être exhaustif, on peut citer parmi ces circonstances exceptionnelles: les exigences résultant de la solvabilité ou de la liquidité de la Société ou encore la nécessité de respecter en temps utile les impératifs résultant des normes imposées par les instances de contrôle prudentiel ou de résolution, entre autres par l'émission ou l'engagement à émettre, dans les limites du capital autorisé des actions nouvelles dans le cadre de la rémunération ou de la conversion d'instruments financiers innovants à émettre par la Société en vue de renforcer ses fonds propres réglementaires.

L'intérêt social de la Société dictera, comme on l'a dit, les initiatives à prendre.

Le Conseil d'Administration est d'avis que, compte tenu de ce qui précède, le renouvellement de la procuration au Conseil d'Administration d'augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs fois est dans l'intérêt de la Société et prie dès lors d'approuver cette transaction lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2021.

Bruxelles, le 26 mars 2021

Pour le Conseil d'administration,